



Compte rendu de la séance du 17 janvier 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON; Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER.

Absent excusé : Monsieur Hakim BENATALLAH

Monsieur Guillaume BLANC a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Transcription des pouvoirs

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 16-11-2023) transmis par mail séparé

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives

D-2024-1-001	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
D-2024-1-002	Accord legs FRESNE avec charges
D-2024-1-003	Travaux prévisionnels 2024

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30

Monsieur Guillaume BLANC est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire met aux voix le compte rendu de la séance du 16 novembre 2023, transmis par mail séparé, n'ayant reçu aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mise en place de la prime inflation

Madame le maire reprend les termes du décret 2023-1006 du 31 Octobre 2023 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les conditions d'éligibilité précisent que l'agent doit être recruté avant le 1^{er} Janvier 2023, et employé et rémunéré au 30 Juin 2023. La rémunération brute doit être inférieure à 39 000 euros sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Dans ce cas seul un agent employé à Chappes est en capacité de recevoir cette prime.

Elle précise que si plusieurs employeurs examinent l'accès à la prime, chacun la versera sous réserve de délibération. La prime peut être versée en une ou plusieurs fois, et au plus tard le 30 Juin 2024.

L'organe délibérant définit le montant de la prime dans la limite du barème produit par les instances du Centre de Gestion.

Les conseillers délibèrent et votent l'instauration de la prime pouvoir d'achat.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
 Reçu en préfecture le 18/01/2024
 Publié le 15/02/2024
 ID : 003-210300588-20240117-02024001001-DE

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIP mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	420,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, effectué avant le 30 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 003-210300588-20240117-D2024001001-DE

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Diagnostics et suivi parcelle FRESNE

Madame le maire propose d'examiner de suite la délibération liée au don de la parcelle FRESNE.

Elle explique qu'elle a transmis l'ensemble des informations au cabinet notarial des conjoints Fresne avec la délibération autorisant le don. Madame le maire expose ensuite la conversation téléphonique avec la belle-fille de Mr et Mme Fresne, à savoir :

Les héritiers ont relancé également le cabinet notarial afin que les actes soient préparés et transmis. Concernant les diagnostics amiante- plomb ils proposent que ces derniers soient effectués sous la surveillance de la mairie, ils ne sont pas opposés à en régler les frais. Ce qui suppose que l'acte notarié soit rédigé en précisant que le donataire ferait son affaire des diagnostics.

A cet effet Madame le maire rappelle que la mission engagée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) prévoit une analyse de la structure.

Les conseillers délibèrent et votent pour l'accord du don.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9 POUR : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Objet :
D 2024-1-002
Accord legs FRESNE
avec charges

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER .

Absents excusés : Monsieur Hakim BENATALLAH.
Monsieur Guillaume BLANC a été désigné secrétaire de séance.

Accord du legs FRESNE avec charges

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vue la délibération antérieure prise en lien avec le legs FRESNE et notamment la D2023-6-003

Considérant que le legs est assorti de charges et servitudes qui grèvent l'accord définitif de la libéralité,

Considérant que ces charges doivent être surmontables par la commune,

Considérant l'évaluation qui concerne tant les diagnostics que les frais de transmission et frais de mise en sécurité, frais notariaux, et autres en tant que de besoin.

Considérant cependant l'intérêt pour la commune de recevoir ce legs en vue d'y projeter une action en faveur de la ruralité et de conserver une maîtrise foncière sur la parcelle léguée,

OÙI Madame le maire en son exposé retracé ci-dessus,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- donne son accord plein et entier à l'unanimité pour accepter le legs aux conditions énoncées.
- autorise Madame le maire à poursuivre les opérations et à signer les actes prévus auprès de l'office notarial,
- dit que les frais et débours seront portés au budget 2024 en section Investissement.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Planning des travaux 2024

Voirie : Madame le maire présente les devis établis par le Syndicat de voirie : Sont retenus et seront comptabilisés dans le budget de fonctionnement 2024 les travaux suivants :

Patte d'oie Fontlion /D 68 pour 3500 euros HT et 4200 euros TTC

FontLion / D 543 pour 8140 euros HT et 9768 euros TTC

Salle des fêtes extension parking 3175 euros HT et 3810 euros TTC

Les devis seront signés et transmis au Syndicat de Voirie.

Travaux Logement le Pavillon : Outre les préconisations à venir - Isolation

- Mise en conformité de la cheminée – gainage
- Reprise de la VMC
- Crépi à reprendre pour la cave
- Prévoir la récupération adéquate pour l'évacuation trop plein du chauffe-eau
- Rafraîchissement de l'ensemble du logement et sol d'une chambre à refaire en parquet flottant.
- Volets à réparer ou à refaire

Travaux Espace arboré :

Les devis de l'entreprise Corylus sont examinés, ils doivent être repris du fait de la suppression du décapage pour agrandissement du parking de la salle des fêtes, lequel a été confié au Syndicat de Voirie.

Les recherches de financement se poursuivent, les dispositifs mis en place se croisent et l'organisation technique est rendue compliquée.

Les conseillers en discutent et estiment qu'il est nécessaire de maintenir ce chantier. Madame le maire propose de prendre une délibération retenant le projet avec l'autorisation de solliciter les subventions idoines.

Délibération fixant les travaux prévisionnels 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions budgétaires à prendre en vue de préparer le budget 2024 .

Vu les devis proposés

Madame le maire expose les informations - devis et préconisations qu'elle a demandés à la suite des échanges avec les conseillers pour les travaux prévisionnels.

Les travaux seront inscrits dans l'ordre suivant :

Voirie :

Voie communale Fontlion carrefour D 68 et D 543- Terrassement parking salle des fêtes . Ces travaux seront programmés en section de fonctionnement, exécutés par le Syndicat de voirie – Ygrande, pour un montant prévisionnel HT de 17 778 euros (prévisions).

Aménagement îlot salle des fêtes et parcelle :

Ils comprennent les travaux de terrassement en vue de préparer les parcelles en vue de la plantation d'arbres d'ornement- d'arbres fruitiers. Plantation d'une haie – reprise d'une zone humide et optimisation en zone tampon. Les travaux d'enherbement et divers travaux en corrélation.

Aménagement locaux communaux :

Ils comprennent le changement de blocs sanitaires dans tous les bâtiments communaux recevant du public, le changement de la porte de la bibliothèque- l'achat de sièges pour le secrétariat et la bibliothèque.

Concernant le bâtiment communal Le Pavillon- les travaux de gainage de la cheminée- la reprise des enduits de la cave- la reprise d'une VMC adaptée – le changement d'une paire de volets extérieurs- un sol de chambre à refaire, revoir l'évacuation du chauffe-eau.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 003-210300568-20240117-D2024001003-DE

Après présentation et arbitrages, le conseil municipal à l'unanimité des présents délibère et valide :

- **Les travaux prévus seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2024**
- **Le Conseil autorise Madame le maire à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès des organismes- CD03- DETR- Fonds Vert- CMNC et tout partenaire utile.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Autres travaux

- Changement des blocs sanitaires école, salle des fêtes, toilettes publiques : Le devis de l'entreprise Deverriere est examiné, puis adopté pour un montant de 2370,34 HT (non assujetti TVA)

- Porte de la Bibliothèque : Le changement de cette porte est devenu urgent en raison de l'usure et le mauvais état de la porte actuelle. Le devis de l'entreprise Sommeiller est examiné. Monsieur Sommeiller ayant quitté la salle de réunion. Le conseil valide le devis. Une demande de subvention ou/ et de fonds de concours sera envisagée pour ces travaux.

- Fermeture du préau Le Pavillon :

Une nouvelle demande de devis va être demandée à Corylus pour le décapage du sol.

Motion Transports à la demande

Madame le maire porte une lettre émanant du Conseil Régional à la connaissance des conseillers municipaux. Cette lettre acte l'arrêt brutal du transport à la demande au 1^{er} Février 2024. Cette décision est prise en conséquence de l'avis d'appel d'offres resté infructueux sur le lot TAD et notamment sur le lot Commentry/Montmarault.

Selon les explications données à Madame le maire, les conditions de réponse à l'appel d'offres relevaient d'une complexité grandissante. L'entreprise BOURGEOT qui officiait depuis la création du TAD n'a donc pas répondu à cet appel d'offres.

Le service concernait 1 à 2 personnes pour Chappes, au total et sur le circuit de 6 à 7 personnes, pour un total de 210 voyages par an. Principalement le mercredi matin pour se rendre à Montmarault et parfois le samedi pour se rendre à un arrêt de bus à destination de Montluçon.

Les conseillers après en avoir débattu décident à l'unanimité de préparer une motion à transmettre aux autorités concernées par le TAD.

Motion d'alerte sur la suppression du TAD sur le territoire

La maire de Chappes fait part au conseil municipal du courrier non daté, dont elle a été destinataire le 11 Janvier émanant de la Région et l'informant de l'arrêt du service du transport à la demande qui existait sur notre territoire. L'arrêt du service est fixé au 1^{er} Février 2024.

Cette situation est corrélée à une consultation restée infructueuse faute de candidats dans le cadre de la commande publique lancée en septembre 2023. Les entreprises faisant face à une pénurie de chauffeurs et aux difficultés de mobilisation d'un véhicule sans certitude de déclenchement d'une course...plusieurs lots sont restés infructueux.

Il est précisé dans le courrier que les comités locaux de partenaires prévus dans la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) seront l'occasion d'étudier avec la Communauté de Communes le déploiement de nouveaux dispositifs de mobilités qui soient plus adaptés aux besoins des administrés.

Si corrélation n'est pas causalité, le conseil municipal remarque que le service de transport à la demande avait été créé localement sous la forme de Syndicat Intercommunal il y a 40 ans, qu'il fonctionnait grâce aux entreprises locales qui avaient une connaissance très fine du territoire et qui optimisaient le transport des personnes sans mobilités, en respectant les coûts et les contraintes. Et ce dans un objectif de service public.

Il rappelle que le service public a pour critères principaux l'égalité, la continuité, la mutabilité et l'accessibilité avec un objectif de satisfaire les besoins collectifs.

La mobilité des personnes en milieu rural est un enjeu majeur d'égalité à l'accès – aux soins- aux services- à l'alimentation- et plus généralement au maintien et à la poursuite d'une vie normale.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240117-D2024001004-DE



Le conseil municipal s'inquiète d'un abandon de plus dans les services publics fusionnés restreint d'usagers. La solidarité naturelle ayant les limites de la disponibilité, les utilisateurs du TAD vont se retrouver sans solution pérenne.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Chappes à l'unanimité requiert l'examen prochain et rapide de solutions adaptées sur le territoire intercommunal reliant les communes à leur bourg centre, afin de permettre aux usagers sans mobilités de se maintenir durablement dans la ruralité.

A l'unanimité le Conseil Municipal de Chappes demande à madame le Maire

de porter cette requête auprès de la collectivité chargée des mobilités et toute collectivité déléguée, ou en passe de le devenir, avec l'objectif de réunir rapidement les Comités Locaux de partenaires prévus dans la Loi d'orientation des mobilités (II de l'article L 1231-1, I de l'article L 1215-1 et autres articles subséquents de la loi 2019-1428 du 24 /12/2019) et d'apporter une solution pérenne au transport à la demande du premier kilomètre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET

A l'expiration de l'ordre du jour, Madame le maire mentionne l'intérêt de prévoir une nouvelle réunion début Février 2024 pour faire le point sur les dossiers de demandes de subventions.

Questions diverses

1-Monsieur Bayet demande où en est le projet de panneau informatif ?

Madame le maire explique que le dossier de demande d'autorisation de travaux a été déposé auprès de la DDT et des services des Bâtiments de France. Un premier refus a été signalé en raison des risques de co-visibilité avec l'église classée. Une demande complémentaire a été déposée auprès des services concernés, et ils ont renvoyé une nouvelle réquisition de pièces à joindre. Devant cet état de fait Madame le maire s'en est ouvert auprès du président du Conseil départemental. Affaire à suivre.

2-L'élagage de l'arbre qui jouxte les parcelles de Monsieur et Madame JALIGOT a été effectué comme prévu pendant les congés de Noël, par Messieurs Boulicaud et Sommeiller, les branches seront à débarrasser

3-La plantation de la haie sur la perpendiculaire du parking de la salle des fêtes sera à prévoir. Rendez-vous est pris avec les volontaires et l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant abordée la séance est levée à 20H45.

Le secrétaire de séance

Guillaume BLANC

Madame le Maire

Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D2024-1-001	Délibération – Prime inflation	3-5
D 2024-1-002	Délibération – Diagnostics et suivi parcelle FRESNE	6-7
D 2024-1-003	Délibération – Planning des travaux 2024	8-9
D 2024-1-004	Délibération – Motion Transports à la demande	11-12

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller	<u>X</u>	